

**M. Leslie C. Waugh, président et directeur général, The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company:** En gros, il y a environ 128,000 certificats en circulation. Autrement dit, lorsque les actions ont été fractionnées en cinq, il restait 25,600 certificats en circulation.

Le sénateur HAYDEN: Les actions rachetées l'ont-elles été à l'aide des fonds disponibles? Je songe aux dispositions de la Loi sur les sociétés et il s'agit ici d'un procédé analogue où, tout d'abord, le rachat, puisque vous utilisez des fonds autres que du capital à cette fin, aurait pour effet de créer un excédent de capital, et vous cherchez maintenant à réduire cela en excédent d'exploitation ou excédent distribuable.

M. EDISON: Les fonds provenaient toujours des recettes courantes de la société au cours des années. En vérité, les articles 2, 3 et 4 se rapportent à la même question, monsieur.

Le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il approuvé?

Des VOIX: Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Article 4, réduction de capital. Sur quoi porte l'article 4. . . Le rachat futur d'actions privilégiées, n'est-ce pas?

M. EDISON: Oui. Aux termes de cet article, si, à l'avenir, — bien que la société n'ait pas présentement l'intention d'émettre d'autres actions privilégiées, — elle en émet et qu'elle les rachète ou les convertisse subséquemment, on pourra recourir aux mêmes méthodes comptables qu'à l'égard des actions déjà rachetées ou converties de cette façon, afin d'éviter de faire de nouveau appel au Parlement pour obtenir cette mesure correctrice.

Le sénateur BOUFFARD: Vous avez encore environ 170,000 actions privilégiées qui n'ont pas été émises?

M. EDISON: Oui, monsieur.

Le sénateur BOUFFARD: Avez-vous l'intention de les émettre un jour, et si vous les rachetez vous voulez procéder de la même façon?

M. EDISON: Oui, monsieur.

Le sénateur HAYDEN: Est-ce afin de vous autoriser à racheter sur le capital?

M. EDISON: Oui, monsieur.

Le sénateur MOLSON: Il reste donc 170,000 actions, à peu près?

M. EDISON: Oui, sénateur Molson.

Le PRÉSIDENT: L'article 4 est-il approuvé?

Des VOIX: Approuvé.

Le PRÉSIDENT: L'article 5 porte sur les pouvoirs d'emprunter de la société. Il stipule, dans les termes habituels, que les directeurs peuvent en tout temps emprunter sur le crédit de la compagnie, émettre des obligations, garanties ou non, ou d'autres valeurs de la compagnie et, à l'alinéa c), hypothéquer, grever, gager ou donner en nantissement la totalité ou une partie des biens meubles ou immeubles, de l'entreprise et des droits de la compagnie pour garantir n'importe lesquelles de ces actions, garanties ou non, etc. Il s'agit des termes habituels d'un règlement relatif aux emprunts.

J'ai une proposition à faire à ceux qui constituent une société en corporation. Elle porte sur l'alinéa c) conçu ainsi qu'il suit:

hypothéquer, grever, gager ou donner en nantissement la totalité ou une partie des biens meubles ou immeubles, de l'entreprise et des droits de la Compagnie . . .

Je propose que l'on y ajoute les mots «présents ou futurs». Les honorables sénateurs qui se sont occupés du financement d'entreprises constituées en corporation ont, je crois, l'habitude d'employer ces termes afin de vraiment s'assurer que la Compagnie, si elle désire le faire, a le pouvoir d'hypothéquer ou de donner en nantissement de futurs actifs.

Une autre raison m'incite à faire une telle proposition. Dans le Bill S-5 concernant la *Great Northern Railway Company* et les *Great Northern Pacific & Burlington Lines*,